

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00676
Numéro SIREN : 882 644 966
Nom ou dénomination : A.K PRESTATIONS DU SUD

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2020 sous le numéro de dépôt 6528

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/6528

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : A.K PRESTATIONS DU SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 644 966

N° gestion : 2020 B 00676





**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Agence : **Avignon Agroparc - 0244**

DADN 1439 IDX0 CPT70389234615 IDX1 0 FADN

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr

Gestionnaire :

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- Monsieur RICOUX Alexandre agissant en qualité de Directeur d'agence*

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 300.00 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : AK PRESTATIONS DU SUD

Forme : SAS

Capital : 300.00 euros

Siège Social : 146 rue d'Irlande 84100 Orange

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70389234615 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
kharbachi Chalhe	Allal	6 place archimède 30900 Nimes	300.00 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Avignon Agroparc
droit



BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

AGENCE DE MONTFAVET
196 Cours Cardinal Bertrand
84140 MONTFAVET
Tél. : 04 90 23 79 00
www.bpmed.fr

, LE 05/03/2020 en 3 exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de

M RICOUX Alexandre
Le Directeur d'Agence

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <http://www.bpmed.fr> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Réf. : ENTE0041.RTF / 2019-10-28

Compte n° 70389234615

1 / 1



Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/6528

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.K PRESTATIONS DU SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 644 966

N° gestion : 2020 B 00676



DENOMINATION SOCIALE
SAS ou SASU AU CAPITAL DE
SIEGE SOCIAL

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms adresse ou dénomination sociale, siège social des souscripteurs	Nombre D'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
KHARBACHI CHALHE Allat 6 Place Archimède 30900 Nîmes	100 actions	100 actions	300 euros
Total	100 actions	100 actions	300 euros

Certifié conforme exact sincère et véritable

Fait à

ORANGE

le

10/03/2020





Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/6528

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A.K PRESTATIONS DU SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 644 966

N° gestion : 2020 B 00676



STATUTS

La soussignée :

Monsieur KHARBACHI CHALHE ALLAL
Né le 11/08/1987 (Maroc)
Demeurant à : 6 PLACE ARCHIMEDE
30900 NIMES

ARTICLE 1 : FORME

La société dont s'agit est créée sous la forme d'une société par actions simplifiées unipersonnelle à associé unique, régie par toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la société consiste en :

- SOUTIEN AUX CULTURES ET TOUS AUTRES TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS

- La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

K C A



[Signature]

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : A.K PRESTATIONS DU SUD

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par actions simplifiées unipersonnelle" ou de l'abréviation " SASU", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

ZAC DU COUDOULET, 146 RUE D'IRLANDE

84100 ORANGE

L'associé unique pourra cependant le transférer en tout endroit et à tout moment. Le transfert décidé par le gérant sera, quant à lui, limité au département.

ARTICLE 6 : APPORTS

Monsieur KHARBACHI CHALHE ALLAL, Associé unique de la société, apporte à celle-ci la somme de 300 euros, déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation .

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de 300 euros, lequel est divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 3 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 01 à 100 et attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique peut décider d'une augmentation de capital par quelque procédé que ce soit, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 : CESSIION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Toute cession ou transmission d'actions sociales appartenant à l'associé unique, sous quelque forme que ce soit, est libre.

En outre, en cas de décès de l'associée unique, la société n'est pas dissoute : elle se poursuit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

K C A



ARTICLE 10 : GERANCE

10.1 NOMINATION ET POUVOIR DU PRESIDENT

Monsieur KHARBACHI CHALHE ALLAL associé unique assurera la présidence de la société pour une durée indéterminée.

Il disposera à cet effet des pouvoirs les plus étendus tant sur le plan interne qu'à l'égard des tiers.

A cet effet, elle pourra faire tous les actes de gestion qu'elle jugera utiles au bon fonctionnement de la société. A l'égard des tiers, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances.

ARTICLE 11 : DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique dispose des pouvoirs qui sont conférés par la loi à l'assemblée générale des associés. il ne peut déléguer ses pouvoirs. Toutes ses décisions sont constatées dans un registre côté et paraphé dans des conditions identiques aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Chacun des exercices sociaux débutera le 1^{er} janvier pour être clos le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de l'immatriculation de la société et se termine le 31 décembre 2020.

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports spéciaux du gérant et les rapports du commissaire aux comptes, le cas échéant, seront établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les comptes annuels seront approuvés par l'associé unique, qui décidera ensuite de l'affectation du résultat.

ARTICLE 13 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve par application de la loi et des présents statuts et augmenté du report bénéficiaire, est attribué à l'associé unique.

L'associé unique décide des modalités de mise en paiement des dividendes.

Il peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Il peut, en revanche, décider d'affecter les bénéfices distribuables en totalité ou en partie aux réserves et au report à nouveau.

K C A



ARTICLE 14 : CONTROLE- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, la nomination de commissaires aux comptes n'est requise que dans certains cas.

Le cas échéant, ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 : PROROGATION

L'associé unique pourra décider de la prorogation de la société, ce au plus tard un an avant la date d'expiration de la société.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société sera dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution, pour quelque que cause que ce soit, entraînera la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.

ARTICLE 18 : FORMALITES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Fait à Nîmes, le :10/03/2020

En autant d'exemplaires que requis par la loi.



K C A